

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne Publique : Ecole Nationale de la Magistrature
10 rue des Frères Bonie
33080 Bordeaux

SERVICE COMMUNICATION

OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Prestation d'accompagnement stratégique et opérationnel pour des relations presse et relations publiques

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R. 2123-1 1°, R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique

Date limite de remise des offres : Vendredi 7 mai 2021 à 12H00

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de l'accord-cadre	3
Article 2 – Conditions de la consultation	3
Article 3 – Dématérialisation des procédures.....	4
Article 4 – Dossier de consultation	4
Article 5 – Présentation des offres	5
Article 6– Conditions d'envoi des plis.....	5
Article 7 - Jugement des candidatures et offres.....	6
Article 8 - Renseignements complémentaires	7

Article 1 – Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre a pour objet la prestation d'accompagnement stratégique et opérationnel pour des relations presse et relations publiques.

Le service de la communication de l'ENM souhaite se faire accompagner par une agence spécialisée en relations avec les media et relations publiques pour mettre en œuvre la stratégie presse et relations publiques. Il s'agit de faire connaître le projet d'établissement de l'ENM et d'accroître sa visibilité institutionnelle.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 Forme de l'accord-cadre

2-1-1 Fractionnement de l'accord-cadre

Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour la durée de celui-ci est fixé à **95 799 € HT soit 114 958,80 € TTC**.

S'agissant d'un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles, les marchés subséquents et les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent accord-cadre.

2-1-2 Décomposition en tranches

Sans objet

2-2 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est exécutoire **à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 30 juin 2022**.

2-3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4 Cotraitance

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2-4-1 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée par le pouvoir adjudicateur. Les opérateurs économiques peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et le préciseront dans l'article « Contractant » du contrat.

2-4-2 Groupement conjoint et statut du mandataire

Dans le cas où le titulaire du présent accord-cadre est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement.

2-5 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et de l'article 3-6 du CCAG-PI.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe du contrat relative à la sous-traitance complétée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

2-6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, à compter de la date limite de réception des plis.

Article 3 – Dématérialisation des procédures

3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie électronique.

L'ENM dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet via l'adresse www.marches-publics.gouv.fr

L'utilisation de la plate-forme est soumise à différentes règles en matière de retrait du dossier de consultation des entreprises, de dépôt de pli, sur la copie de sauvegarde, ou sur le recours à la signature électronique. Ces conditions générales d'utilisation sont téléchargeables à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

3-2 Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les candidats lors de la procédure de consultation

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, comme la demande de documents oubliés, l'invitation à la négociation, la notification du rejet ou l'admission au présent accord-cadre, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via notre plate-forme de dématérialisation.

L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » du cahier des charges l'adresse courriel utilisée.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 - Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- le règlement de la consultation (le présent document)
- le contrat (valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières) et ses annexes
- le détail quantitatif estimatif (DQE)
- le kit de réponse
- le cadre de réponse technique

4-2 Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation peut être téléchargé **QUE** sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de l'ENM à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr ou <https://www.enm.justice.fr/marches-publics>, rubrique « Marchés Publics ».

Article 5 – Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

➤ Pièces constituant la **candidature** :

- 1- la lettre de candidature (partie I du kit de réponse) ou DC1
- 2- la déclaration du candidat (partie II du kit de réponse) ou DC2
- 3- Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent marché public portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles
- 4- La liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années
- 5- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- 6- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du marché public.

L'ensemble des informations demandées aux points 1 à 6, peut être mentionné dans le kit de réponse ci-joint au dossier de consultation des entreprises (**fichier nommé kit_reponse**).

➤ Pièces constituant l'**offre** :

- 7- le contrat et ses annexes établis selon le modèle joint
- 8- le détail quantitatif estimatif complété, (document non contractuel)
- 9- le cadre de réponse technique

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de nommage ci-dessus, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.

Chaque document sera remis distinctement (**pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés**).

Attention !!!!! Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.

Article 6– Conditions d'envoi des plis

6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée

Les réponses électroniques sont obligatoires.

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées dans le document « Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation » téléchargeable à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques soumissionnaires de faire le dépôt effectif de leur offre électronique au minimum 24 heures avant l'expiration de la date et heure limite fixées. En effet, au moment du dépôt des plis, les candidats peuvent rencontrer des difficultés

d'accès à la plate-forme ou de connectivité internet. Ces difficultés peuvent être difficilement gérables si le dépôt des plis est fait au dernier moment.

Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

L'ENM a décidé de ne pas rendre obligatoire la signature électronique des marchés publics. Néanmoins, les opérateurs économiques sont largement incités à signer leur pli remis au moyen d'un certificat de signature électronique.

Dans le cas où l'opérateur économique candidat choisirait de procéder à la signature électronique de son pli, la signature d'un fichier compressé (notamment.zip, .rar, .7z, ...) n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

Seul l'acte d'engagement sera signé électroniquement.

6-2 Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermée, et comporter, **obligatoirement** :

- la mention lisible à l'extérieur : "**Copie de Sauvegarde**"

- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence PLACE, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'**identité** du candidat).

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
10 rue des Frères Bonie
33080 BORDEAUX-CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 16H00

Article 7 - Jugement des candidatures et offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-2, R2152-3 à R2152-5, R2152-6 à R2152-7 et R2152-13 du code de la commande publique

7.1. Les critères de sélection des candidats

Les garanties professionnelles et financières

Les garanties techniques

7.2. Les critères de jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera apprécié en fonction des critères suivants par application de la formule de pondération :

Critère 1 : Valeur technique, notée 60 points au vu du cadre de réponse technique

Critère 2 : Prix, noté sur 40 points au vu du montant figurant sur le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

De plus, si le candidat retenu ne peut produire les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans le délai qu'il lui sera indiqué, son offre est rejetée et l'élimination est prononcée.

Le candidat dont l'offre est classée au rang suivant dans le classement des offres sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations précitées en vue de se voir attribuer l'accord-cadre.

7.3. Les critères d'attribution des marchés subséquents

Les offres des marchés subséquents sont analysées :

- Soit par un mono critère qui est le **Prix (100 points)**,
- Soit, selon la technicité des prestations, d'après les critères suivants :
 - Valeur technique (intervalle 40 - 60 points)**
 - Prix des prestations (intervalle 40 - 60 points)**

7.3. Mono-attribution

Le présent accord cadre mono attributaire est mixte en application de l'article R2162-3, il s'exécutera :

- En partie par la conclusion de marchés subséquents pour les prestations dont les caractéristiques techniques nécessitent une offre adaptée du titulaire (méthodologie, nombre d'hommes jours...)
- En partie par l'émission de bons de commande sur la base du BPU

Les modalités d'attribution des marchés subséquents et des bons de commande sont décrites au CCAP de l'accord cadre.

Article 8 – Renseignements complémentaires

8-1 Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats feront parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par www.marches-publics.gouv.fr et selon les modalités précisées dans un document « Conditions générales d'utilisation » téléchargeable à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais via la même plate-forme. Tous les candidats ayant téléchargé le DCE en seront informés.

8-2 Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

A tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un candidat, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord-cadre. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Les voies et délais de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché (articles L.551-1 et suivants et R.551-1 à R551-6 du code de justice administrative)
- Référé contractuel après la conclusion du marché (articles L.551-13 et R 551-7 du code de justice administrative)

- Recours de pleine juridiction en contestation de sa validité (en vertu de l'arrêt du CE du 2 avril 2014, Département Tarn et Garonne, n°358994)

Les renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal de Bordeaux.

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr